

AFBAIRE N° 8

COMPLEMENT au MARCHÉ de Gré à gré pour achat matériel
Incendie.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération en date du 1er Décembre 1953 vous avez autorisé le Maire à passer un Marché de gré à gré pour l'acquisition d'un matériel d'incendie dont la somme s'élevait à 915.766 Fcs CFA.

Par lettre en date du 14 Décembre 1953 la Maison SAFOGI nous fait connaître que le prix de 915.766 Fcs est le coût du matériel à bord du navire rendu à la Pointe des Galets, et qu'en conséquence pour obtenir le prix définitif du matériel il faut encore ajouter à cette somme certains frais (désarrimage - docks - transit etc...) dont le total peut être estimé en chiffres ronds de 25 à 30 % environ.

Le prix de 915.765 Fcs CFA s'entend pour CAF, Pointe des Galets.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à passer le marché dont s'agit y compris les frais supplémentaires du CAF. La somme de 1.190.766 Fcs est inscrite au budget de 1954, au chapitre XXXIII, article 2: Acquisition du matériel d'incendie./

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

M. MAUREAU - Est-ce qu'on ne pourrait pas demander aux Communes qui font souvent appel à notre matériel de partager la dépense.

Mme AMELIN. - L'administration peut nous aider.

M. PARIS. - Nous pouvons solliciter une subvention du Conseil Général.

Mise aux voix, à l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à passer un marché complémentaire pour le paiement des frais dont s'agit.